



DECISION N°FranceAgriMer/ITL/2012/02

Le Directeur général de FranceAgriMer,

Vu le livre VI du Code Rural et de la pêche maritime, titre II, chapitre 1^{er},

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer, notamment son article 2,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement à l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer, notamment son article 2,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret du 1^{er} avril 2009 portant nomination du Directeur général de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu la décision du 2 avril 2009 modifiée portant organigramme et organisation générale des services de l'Etablissement,

Vu la décision n° FranceAgriMer/ITL/2012/01 du 25 janvier 2012 portant délégation de signature au profit d'agents de la Direction International,

DECIDE :

Direction « International »

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Raymond GENE DE CUCURULL, Chef du service de la Promotion Nationale et Internationale pour les actes relevant des attributions du service.

Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Agnès OBERTI, Chef de l'unité Aides à la Promotion pour les actes relevant des attributions de l'unité.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Philippe DOP, Chef du service des Actions Européennes et Internationales pour les actes relevant des attributions du service.

Délégation de signature est donnée à Madame Maryse SABOULARD, pour les actes relevant des attributions de l'unité Appui aux Exportateurs.

Délégation de signature est donnée à Madame Béatrice EMIN, pour les actes relevant des attributions de l'unité Stratégie et Coopération Européenne et internationale.

Article 4 :

Cette décision abroge et remplace la décision n° FranceAgriMer/ITL/2012/01 du 25 janvier 2012, et prend effet à compter du lendemain du jour de sa publication.

Fait à Montreuil

Le

30 MARS 2012

Le Directeur général

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'F' and 'B' followed by a horizontal line.

Fabien BOVA